



Conditions Générales de Vente

DESIGNATION

La société **RESUSIT** désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 200 rue de Lardières LABOISSIERE EN THELLE 60570.

RESUSIT met en place et dispense des formations inter et intra entreprises sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société RESUSIT
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société **RESUSIT** pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, la société **RESUSIT** s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société **RESUSIT**, l'**OPCO** ou le **Client**.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire est porteur de l'image de son employeur, de l'organisme de formation de son groupe et doit veiller de par son comportement et sa tenue à l'amélioration continue de cette image aussi bien en salle de formation que dans les entreprises qui les reçoivent. Les horaires de formation sont fixés par **RESUSIT**. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise de la convocation. **RESUSIT** se réserve dans la limite imposée par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires. Les retardataires devront faire connaître immédiatement aux formateurs les motifs de leur retard. Une fiche de présence doit être signée par le participant chaque demi-journée. L'employeur du participant est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

ARTICLE 3 – NIVEAU REQUIS ET ADEQUATION

RESUSIT dans chacun de ses programmes de formation précise le niveau requis pour suivre les stages proposés. Il appartient au Client d'évaluer ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l'une des formations de **RESUSIT** correspond au niveau requis pour celle-ci. Par conséquent, **RESUSIT** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du Client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

RESUSIT

200 rue de Lardières
60570 Laboissière en Thelle
Email : matthieu.bremont@resusit.fr
Tel : 06.71.16.67.08



ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés H.T Hors Taxes et sont soumis à la T.V.A. à 20%. Ils sont valables pour l'année calendaire en cours sous réserve d'une modification tarifaire en cours d'année. Ils sont disponibles sur le site de **RESUSIT** ou sur simple demande.

FORMATIONS EN ENTREPRISE

Le prix de chaque session de formation est un prix de groupe, quel que soit la durée de la formation. Il n'inclut pas les frais de déjeuner et de transports et d'hébergement des participants. Le prix de toute formation commencée est dû intégralement.

FORMATIONS SUR MESURE

Les prix indiqués pour les formations sur mesure sont des prix à la session de formation, quel que soit le nombre de participants.

FACTURATION ET REGLEMENT

A l'issue de chaque prestation de formation, **RESUSIT** établit la facture correspondante au prix de la prestation de formation, majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la formation. Avec la facture, le Client reçoit les attestations de présence, et les attestations de stage ou les diplômes.

Le règlement de la facture intervient, par chèque ou par virement, à réception de cette dernière, sauf convention spécifique.

REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par **RESUSIT** au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à **RESUSIT** au premier jour de la formation, **RESUSIT** se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ANNULATION

Toute annulation intervenant 15 jours précédant le début du stage entrainera le paiement d'une indemnité égale à 50% du montant du stage.

Toute annulation intervenant 3 jours précédant le début du stage ou toute absence à la formation entrainera le paiement de la totalité du montant du stage.

Ces indemnités feront l'objet d'une facture payable à réception par le Client.

Ces indemnités donnent droit à un crédit formation d'un montant équivalent, valable 1 mois à partir de la date d'annulation, utilisable pour n'importe quel collaborateur.

Les sessions sont animées à partir de 6 inscrits minimum. Si le nombre de participant à une session s'avère insuffisant, **RESUSIT** se réserve le droit d'annuler la formation sans délai jusqu'au jour même ou de la facturer sur une base de 6 apprenants.

ARTICLE 7 – CLAUSE PENALE

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entrainera :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.
- l'application d'une pénalité de 2 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur pour toute somme impayée à son échéance.
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

RESUSIT

200 rue de Lardières
60570 Laboissière en Thelle
Email : matthieu.bremont@resusit.fr
Tel : 06.71.16.67.08



-le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires huissiers ou d'auxiliaires de justice. La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instaure, à compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire égale à 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

ARTICLE 8 – PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'organisme de formation tient à rappeler au représentant au client signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat. Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes : Mr Brémont Matthieu (Président de **RESUSIT**) contact@resusit.fr.

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dument habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant du client signataire de la présente convention est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

RESUSIT

200 rue de Lardières
60570 Laboissière en Thelle
Email : matthieu.bremont@resusit.fr
Tel : 06.71.16.67.08



Le représentant du client signataire de la présente convention est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

RESUSIT s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des actions de formation mises à sa charge.

RESUSIT n'est pas tenue pour responsable des dommages indirects, perte d'exploitation ou manque à gagner subis par le Client et/ou ses représentants au cours de la prestation de formation.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de RESUSIT, l'indemnité mise à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation concernée.

EMPECHEMENT

Un formateur devant réaliser une action de formation se déclarant en arrêt maladie dans un délai inférieur à 48 heures précédant la première heure de formation sera considéré comme un empêchement majeur pour RESUSIT et donnera lieu à une nouvelle planification de ladite session. Dans ces conditions l'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité que ce soit du fait de l'annulation ou du report de la session de formation.

ASSURANCE

La société RESUSIT déclare être titulaire d'une police d'assurance civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

L'employeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la ou des sessions une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs, et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables au tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherchée ou inquiète.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige ou réclamation survenant entre la société RESUSIT et le client, contactez-nous via l'adresse mail contact@resusit.fr

La recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Amiens.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le Client dès lors qu'il a passé commande ou accepté un devis. Dans le cas où l'inscription à un stage se fait par un bon de commande, les conditions ci-dessus restent valables, sauf accord préalable et écrit de la part de RESUSIT.